Réunion de Conseil Municipal

Mardi 01 juin 2021

Présents : Véronique BARTHOULOT, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, David CHATELAIN, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMEC, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Charles MONNET, Emilie OUDOT, David PRETRE, Thomas TOURNIER, et Franck VILLEMAIN

Excusés : Jean-Pierre CALI donne procuration à Franck VILLEMAIN

Myriam CAILLE donne procuration à Vanessa GUINCHARD

Secrétaire de séance : Franck DOMEC

---

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 06 avril 2021 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 06 avril 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Tourisme et mobilité – Loi d'orientation des mobilités (LOM) – Prise de compétence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence « Organisation des mobilités » est une compétence facultative des Communautés de communes ; son transfert s'effectuant selon les modalités prévues aux articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT.

En devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CCPM sera compétente pour organiser, sur son territoire :

- Des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains,
- Des services publics de transport à la demande (exemple : transports collectifs pour des besoins plus diffus),

- Des services publics de transport scolaire,

- Des services de mobilités actives et partagées (exemples : un service de location de vélos, une plateforme de mise en relation pour le covoiturage),
- Des services de mobilités solidaires et inclusives (exemples : versement d'aides individuelles, conseil, apprentissage de vélo, garage solidaire).

La loi n'impose pas l'organisation de l'un ou l'autre des services ci-dessus mais permet à l'AOM de choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés aux besoins de la population sur son territoire. Toutefois, l'AOM doit créer et réunir un comité de partenaires et contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

La prise de compétence prend effet au 1er juillet 2021 sans que cela implique la mise en place effective de services pour cette date.

Les Maires des communes membres se verront notifier la décision de la CCPM. Les conseils communaux auront alors trois mois pour accepter, par délibération, le transfert. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. Le transfert de la compétence sera prononcé par arrêté préfectoral, sous réserve que la majorité qualifiée soit atteinte.

Monsieur le Maire termine son propos en soulignant qu'en prenant la compétence mobilité, la CCPM devient un acteur identifié et légitime pour signer le contrat opérationnel de mobilité solidaire avec la Région et construire son propre projet de territoire autour des mobilités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la prise de compétence facultative « Organisation de la mobilité » de la CCPM, sans souhait de transfert des services organisés jusqu'alors par la Région sur le ressort territorial de la CCPM.

3. Transfert de compétence en matière de PLU :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

Vu l'article 136 (II) de le n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

Vu les statuts de la CCPM,

Vu la délibération n°2016-88 du 14 décembre 2016 où la majorité des communes s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la CCPM, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CCPL, transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

Considérant la loi du 14 novembre 2020 qui reporte cette échéance de six mois, soit au 1er juillet 2021,

Considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCPM est adopté, ses Communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

Considérant que, dans ce cas de figure, la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Considérant également que la CCPM n'est pas en mesure de prendre en charge une telle compétence, en l'absence d'un SCOT et de ressources humaines nécessaires,

Considérant que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1er janvier 2021, soit le 1 er jour de l'année suivant les élections du président de l'intercommunalité, la CCPM deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme,

Considérant la loi du 14 novembre 2020 qui reporte cette échéance de six mois, soit au 1er juillet 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au transfert à la CCPM de la compétence en matière de PLU,
- De transmettre la délibération à la CCPM,
- De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

4. Subventions 2021 aux associations

Associations de Frambouhans

Après l'étude de la commission « Vie associative » et l'analyse des différents questionnaires retournés par les associations, il est proposé d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes :

- ◊ A.C.C.A. (Chasse) 160.00 €
- ◊ Club de l'amitié 160.00 €
- ◊ Le Muppet's Band 160.00 €
- ◊ Les Ailes de la Cendrée 160.00 €
- ◊ A.S.F. (Foot) 15 € par licencié de – de 18 ans, soit 48 licenciés x 15 = 720.00 € mais en accord avec l'Association et comme indiqué dans la délibération DE_2020_054, ce montant est retenu pour cette année encore pour le paiement d'une facture d'électricité en dépassement par rapport à la consommation habituelle.
- ◊ GAF 610.00 € sachant que l'intégralité de cette somme est retenue suite à l'achat d'un chapiteau en 2017.
- ◊ LES PETITS ECOLIERS 5.00 € par enfant scolarisés à FRAMBOUHANS, soit 108 élèves x 5 = 540.00 €.

Le Conseil Municipal valide les propositions à l'unanimité, un courrier sera envoyé aux associations.

<u>Associations extérieures à Frambouhans</u>

Suite à la demande de subvention de la JEANNE D'ARC de Maîche, et après étude de leur dossier qui concerne 8 enfants de moins de 18 ans de notre commune, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention à hauteur de 15 € par enfant de moins de 18 ans soit 120.00 €.

Suite à la demande de l'ADMR, le responsable de la Commission « Vie associative » informe le Conseil Municipal que les quatre communes (Frambouhans, Les Ecorces, Fournet-Blancheroche et Charquemont) versent la même quote-part à savoir 0.90 € par habitant soit 815,40 € équivalent à l'avis population INSEE du 1er janvier 2021 qui est de 906 habitants.

En contrepartie de la disponibilité de l'Harmonie de Maîche au cours de la Cérémonie du 11 novembre, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention de 160.00 € à cette association.

En contrepartie de la disponibilité de la section des Anciens Combattants de Maiche au cours de la Cérémonie du 11 novembre, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention de 160.00 € à cette association.

Le Conseil Municipal valide les propositions à l'unanimité, un courrier sera envoyé aux associations.

Associations à but caritatif ou humanitaire extérieures à Frambouhans

Afin de poursuivre la politique adoptée depuis plusieurs années concernant les associations à but caritatif ou humanitaire extérieures à FRAMBOUHANS, à savoir allouer un montant de 100.00 € à une association différente chaque année, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention de 100.00 € à l'Association Onco Doubs.

Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité, un courrier sera envoyé à l'association.

Subventions exceptionnelles liées à la crise sanitaire (Covid19)

Suite à la demande de subventions exceptionnelles en raison de la crise sanitaire d'une association de Frambouhans, le Conseil Municipal a émis le souhait de questionner l'ensemble des associations du village afin de connaitre leurs difficultés. Au vu des réponses, et après analyse des dossiers reçus, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une aide exceptionnelle :

- De 2000.00 € à l'Association Sportive de Frambouhans permettant de couvrir les charges de l'année 2021, sachant que celle-ci n'a pu organiser aucune manifestation,
- De 756,40 € au Groupe d'Animation de Frambouhans permettant de couvrir les frais fixes de l'année 2021, sachant que celui-ci n'a pu organiser aucune manifestation.

Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité, un courrier sera envoyé aux 2 associations.

5. Création et suppression de poste au Service Technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-4,
Vu le tableau des emplois,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu du départ en retraite d'un agent et afin d'assurer son remplacement
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24.02.2020.
Considérant la nécessité de supprimer un emploi :
un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28h00,

Considérant la nécessité de créer un emploi :
un poste d'adjoint technique à 30h00 à compter du 29.06.2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à 28h00
- et la création d'un poste d'adjoint technique, à 30h00

A l'unanimité le Conseil municipal valide cette proposition qui modifie le tableau des emplois à compter du 29.06.2021.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

6. Création et suppression de poste au Service Administratif

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-4,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la démission d'un agent

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24.02.2020.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi :

- un poste d'adjoint administratif à 12h50,

Considérant la nécessité de créer un emploi :

- un poste d'adjoint administratif à 15h00 à compter du 21.06.2021

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à 12h50
- et la création d'un poste d'adjoint administratif à 15h00

A l'unanimité le Conseil municipal valide cette proposition qui modifie le tableau des emplois à compter du 29.06.2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

7. Validation de devis :

Monsieur l'adjoint en charge de la commission « Cadre de Vie » expose au Conseil Municipal la proposition de la commission d'aménager l'espace d'aire de jeux dernièrement réalisé. Il est proposé la création de 3 massifs paysagés de 10 m² chacun, la plantation de 2 érables d'ombrage, la réfection des gazons, y compris à proximité de la salle des fêtes, et m'ensemencement de 210 m² de prairie fleuris. La commission propose également la réalisation de 2 panneaux expliquant les droits et devoirs des usagers de l'aire de jeux, l'installation de bancs et d'une table de ping-pong.
Après analyse des devis, Monsieur l'adjoint propose de retenir les entreprises suivantes :

- LES PAYSAGES FLEURIS de Frambouhans (25140) pour un montant de 4063,50 € HT
- IMPRIMERIE CHOPARD de Maiche (25120) pour un montant de 588.81 € HT
- MENUISERIE BERTIN d'Orchamps-Vennes (25390) pour un montant de 3 939.06 € HT
- CORNILLEAU Bonneuil-les-Eaux (60120) pour un montant de 1 700 € HT

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Monsieur l'adjoint en charge de la commission « Bâtiments » expose au Conseil Municipal le besoin de changer la poste d'entrée de la Mairie.
Après analyse des devis par la commission « Bâtiments », Monsieur l'adjoint propose de retenir l'entreprise Jérôme JACQUOT des Ecorces (25140) pour un montant de 5 083,00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Monsieur l'adjoint en charge de la commission « Bâtiments » expose au Conseil Municipal le besoin de changer la poste de secours de la salle des Marronniers.
Après analyse des devis par la commission « Bâtiments », Monsieur l'adjoint propose de retenir l'entreprise LOUVET de Charquemont (25140) pour un montant de 3 245,00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Monsieur l'adjoint en charge de la commission « Bâtiments » » expose au Conseil Municipal la proposition de la commission d'aménager l'espace situé derrière l'atelier communal afin de réaliser une plateforme de nettoyage des véhicules municipaux. Il est proposé la mise en place de 2 citernes d'une capacité de 6000 litres chacune, ainsi que la réalisation d'une plateforme de lavage d'une surface de 88 m².
Après analyse des devis, Monsieur l'adjoint propose de retenir l'entreprise JACQUEMAI de Frambouhans (25140) pour un montant de 13071,67 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Monsieur l'adjoint en charge de la commission « Bâtiments » » expose au Conseil Municipal la proposition de la commission d'investir dans un surpresseur et une cuve à eau de 1000 litres afin de réaliser l'arrosage des fleurs avec l'eau des citernes situées à l'atelier communal.
Après analyse des devis, Monsieur l'adjoint propose de retenir les entreprises suivantes :

- BORNE Jean-Claude de Frambouhans (25140) pour un montant de 2 100,00 € HT
- SERAC de Morteau (25500) pour un montant de 237,60 € HT

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Monsieur l'adjoint en charge de la commission « voirie » » expose au Conseil Municipal que suite à une coupe de bois scolytés, au Crotôt, il est apparu un trou non loin de la chaussée pouvant être accidentogène. Aussi la commission propose de mettre une glissière de sécurité à ce niveau.

Après analyse des devis, Monsieur l'adjoint propose de retenir l'entreprise suivante :

- GLOBAL de Frambouhans (25140) pour un montant de 5 518,00 € HT

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

8. Demande de subvention suite aux travaux de voirie :

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie expose au Conseil Municipal l'étude quant à la réfection de la voirie située au lieu-dit « Le Nid du Crôt ». La commission « Urbanisme – Voirie » propose tout d'abord de déposer un dossier DETR pour un montant de travaux estimé à 67 289,50 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite l'aide de l'état dans le cadre de la DETR,
- s'engage à réaliser et à financer les travaux de réfection de voirie dont le montant estimés des travaux est de 67 289,50 € HT, soit 80 747,40 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
- + Fonds libres : 60 561,40 €
- + DETR (30 % sur le montant h.t) : 20 186,00 €

La séance est levée à 22h00 .

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 01 juin 2021

Questions diverses

Information n° 1 :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré concernant une requête à l'encontre d'un fournisseur d'électricité.

Information n° 2 :

Commission communication : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le besoin de créer une commission dans le but de mettre à jour le Site Internet de la commune.

Information n° 3 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal quant au déroulement des prochaines échéances électorales du 20 et 27 juin 2021.

Information n° 4 :

Information n° 5 :

Information n° 6 :